

Fixation du prix des pensions des élèves internes hébergés au sein des Internats et Homes d'accueil de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

RESEAUX ET NIVEAUX CONCERNES :

- Fédération Wallonie-Bruxelles
 Officiel subventionné
 Libre subventionné :
 Libre confessionnel
 Libre non confessionnel
 Niveaux :
 Fondamental CPMS
 Secondaire CDPA
 Spécialisé CT
 Supérieur non universitaire
 Promotion sociale

TYPE :

- Circulaire administrative
 Circulaire informative

PERIODE DE VALIDITE :

Année scolaire 2018-2019

DOCUMENTS A RENVOYER :

- Oui
 Date limite :
 Voir dates figurant dans la circulaire

MOT(S)-CLE :

Pensions

DESTINATAIRES :

- Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs d'internats autonomes d'enseignement fondamental et secondaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs des homes d'accueil et homes d'accueil permanent d'enseignement spécialisé organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Aux Administrateurs d'internats autonomes d'enseignement supérieur non universitaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Pour information :

- Aux membres des services d'Inspection et de Vérification de ces établissements ;
- A la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ;
- A la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire ;
- Aux Associations de parents,

SIGNATAIRE : Ministre - Administration générale de l'Enseignement
 Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles
 Monsieur Didier LETURCQ, Directeur général adjoint

CONTACT(S) : Service des Relations avec les Etablissements scolaires
 Cellule Comptes et Budget
Bertrand DESTREBECQ – Tél. : 02/ 690 81 47 – E-mail : bertrand.destrebecq@cfwb.be

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,
Madame l'Administratrice, Monsieur l'Administrateur,

Je vous prie de bien vouloir appliquer, **pour l'année scolaire 2018-2019**, les montants suivants et relatifs aux pensions des élèves internes hébergés au sein des internats et homes d'accueil de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

Elèves relevant d'un établissement d'enseignement ordinaire fondamental :	2.018,04 €
Elèves relevant d'un établissement d'enseignement ordinaire secondaire :	2.334,51 €
Elèves relevant d'un établissement d'enseignement spécialisé fondamental :	1.810,00 €
Elèves relevant d'un établissement d'enseignement spécialisé secondaire :	2.126,27 €
Elèves relevant d'un établissement d'enseignement supérieur non universitaire :	
- ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ainsi que de nationalité étrangère bénéficiant d'une dispense ou d'une réduction de minerval pour les adultes (type a) :	2.334,51 €
- autres élèves (type b) :	3.140,48 €

Une réduction de 5% est accordée aux frères et sœurs d'un(e) élève interne, lorsqu'ils (elles) sont inscrit(e)s dans le même internat ou home d'accueil. Si ces derniers ne relèvent pas du même niveau d'enseignement, la réduction est accordée sur le prix de la pension le plus élevé.

Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous accorderez à la présente.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ